

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 57

N° 1381

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1381

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 57

À la fin de l'alinéa 31, substituer au mot :

« agence »

les mots :

« Agence nationale de contrôle du logement social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 48 tel que modifié par l'amendement gouvernemental.